



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Expression des besoins.....	3
1.2.1 Croissance des effectifs d'étudiant-e-s	3
1.2.3 Des locations pour pallier les besoins urgents à court terme.....	4
1.3 Programme et transformations nécessaires	5
1.3.1 Programme	5
1.3.2 Organisation des locaux.....	7
1.3.3 Travaux.....	7
1.4 Coût des travaux	8
1.4.1 Estimation du coût des travaux par CFC	8
1.5 Planning et financement des travaux.....	9
1.6 Conditions du bail et charges pérennes	9
1.7 Mobilier et équipement audio-visuel	10
1.8 Cadre légal	11
2. Mode de conduite du projet.....	13
3. Conséquences du projet de décret.....	14
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	14
3.2 Amortissement annuel.....	14
3.3 Charges d'intérêt.....	14
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	14
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	15
3.6 Conséquences sur les communes	15
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	15
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	16
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	16
3.10.1 Principe de la dépense.....	16
3.10.2 Quotité de la dépense.....	16
3.10.3 Moment de la dépense	16
3.10.4 Conclusion.....	16
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	16
3.12 Incidences informatiques	16
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	16
3.14 Simplifications administratives.....	16
3.15 Protection des données.....	16
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	17
4. Conclusion.....	18

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

En inscrivant la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (ci-après : HEP) en tant que haute école de degré tertiaire à vocation académique et professionnelle dans la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) du 12 décembre 2007, le législateur a souhaité intégrer celle-ci dans le paysage des hautes écoles suisses. Dans ce cadre, et afin de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et de ses prestations, la HEP a conduit en 2018 sa première procédure d'accréditation institutionnelle, avec succès. Pour répondre aux exigences de ce positionnement et aux critères de reconnaissance des titres fixés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après : CDIP), la HEP Vaud doit disposer d'infrastructures de qualité. A ce titre, l'art. 33 LHEP prévoit que « le Département décide annuellement de la mise à disposition de la HEP des immeubles dont elle a besoin, ainsi que de leur entretien ». Le Plan Stratégique 2017-2022 de la HEP, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019, assigne, quant à lui, pour objectif à la haute école d'assurer la planification des besoins en infrastructures et leur développement (Objectif 4.2) : « Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés » (Objectif 4.2).

Afin d'assurer l'atteinte de cet objectif stratégique relatif aux infrastructures dont dispose la HEP, les services de l'Etat mènent actuellement plusieurs études visant à répondre aux besoins à long terme de la haute école, en conservant son implantation sur un site unique. Ces études aboutiront à un EMPD sollicitant un crédit d'étude qui sera soumis au Grand Conseil durant le premier semestre 2020. L'ampleur d'un tel projet nécessite toutefois de procéder par étapes, en ayant notamment recours à des solutions transitoires, pour permettre à la Haute école d'assurer ses missions durablement et sans risque de blocage opérationnel.

En effet, l'évolution des effectifs d'étudiant-e-s de la HEP ainsi que les projections de croissance à court et moyen termes surpassent désormais les capacités des infrastructures dont dispose la HEP pour mener à bien ses missions. C'est sur la base de ce constat qu'une solution provisoire et partielle a déjà été adoptée en septembre 2018, en procédant à la location, pour une durée minimale de 5 ans, de 1'370m² de surfaces supplémentaires à la rue Sébeillon 1 à Lausanne et en assurant la transformation légère de ces surfaces afin de rendre les espaces conformes aux besoins de la HEP. En service depuis le début la rentrée académique 2019, ces nouvelles surfaces ne pouvaient toutefois pas satisfaire la totalité des besoins urgents en locaux supplémentaires de la HEP. Par conséquent, les services de l'Etat ont procédé à la même opération en 2019, en concrétisant une opportunité de location dans un bâtiment adjacent. L'adaptation de ces locaux, livrés bruts, aux besoins de la HEP fait l'objet de la présente demande de crédit d'ouvrage. La validité du contrat de bail est conditionnée à l'acceptation, par le Grand Conseil, du financement des travaux d'aménagement. Par conséquent, il convient de procéder le plus rapidement possible aux travaux nécessaires afin de rendre ces locaux opérationnels pour la HEP.

La présente demande de crédit d'ouvrage vise à fournir une solution provisoire pour répondre à des besoins urgents de la HEP. Cette mesure transitoire s'inscrit néanmoins pleinement dans la vision globale qui guide les études pilotées par les services de l'Etat, dont les résultats consolideront les contours de la solution pérenne qui permettra de répondre aux besoins à long terme de la HEP.

1.2 Expression des besoins

1.2.1 Croissance des effectifs d'étudiant-e-s

Entre 2008 et 2018, la HEP a vu ses effectifs d'étudiant-e-s passer de 1'139 à 2'807 (toutes formations confondues), ce qui correspond à une croissance de plus de 146% en dix ans. A ce jour, le personnel d'encadrement PER (personnel d'enseignement et de recherche) et PAT (personnel administratif et technique) représente 316.8 ETP (équivalent temps plein), soit un total de 425 personnes. Ce nombre tient compte des activités à temps partiel.

Selon Statistique Vaud et l'OFS, le taux de croissance annuel du nombre d'élèves du primaire et du secondaire dans le Canton devrait dépasser les 2% entre 2017 et 2022. Cela représente entre 50 et 90 classes supplémentaires chaque année. Les besoins en nouveaux enseignants doivent toutefois également tenir compte du taux de renouvellement des quelque 10'000 enseignants actuels, dont une part significative partira à la retraite dans les années qui viennent, et du taux d'activité moyen des enseignants. Selon le plan stratégique 2017-2022 de la HEP, et en supposant un taux d'encadrement des élèves constant, les effectifs étudiants dans les formations de base de la HEP Vaud devraient augmenter de plus de 27% entre 2017 et 2021, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 6%. L'accueil de ces effectifs croissants couplé à l'exigence du maintien de la qualité des formations constituera un réel défi pour la HEP dans la période à venir, comme l'a été la période de croissance déjà vécue, tout particulièrement sous l'angle des infrastructures dont dispose la haute école.

1.2.2 Adaptation récentes des infrastructures de la HEP et développements à venir

Face à la forte croissance de ses effectifs d'étudiant-e-s, plusieurs interventions urgentes ont été entreprises ces dernières années pour fournir à la HEP les locaux nécessaires. En 2013, il a été décidé de revaloriser des pavillons en provenance du gymnase de Nyon et de les installer de manière provisoire à disposition de la HEP. Ces pavillons ont permis à la Haute école de bénéficier dès 2013 de salles de cours et de bureaux supplémentaires sur son site de la Campagne des Cèdres. Deux crédits d'ouvrage ont été accordés par le Grand Conseil le 13 décembre 2016 (EMPD 310). Un crédit de CHF 2'600'000.- a permis de procéder à la rénovation des installations sanitaires du bâtiment principal sis à Cour 33. Un second crédit de CHF 7'225'000.- a, quant à lui, permis la rénovation et la mise aux normes de sécurité de l'Aula des Cèdres, la rendant adaptée pour un usage académique. Inaugurée en septembre 2019, l'Aula permet momentanément de pallier le manque d'auditoires de grande capacité dont souffre aujourd'hui la haute école.

Si ces interventions vont dans le sens d'une amélioration de l'adéquation des infrastructures à la croissance des effectifs, elles ne suffiront toutefois pas à répondre aux besoins en surfaces auxquels la haute école fait face à court, moyen et long termes.

La HEP fait également face à des contraintes sur les infrastructures dont elle bénéficie actuellement sur le site de la Campagne des Cèdres, contraintes qui s'ajoutent à la pression liée à la croissance des effectifs. En effet, une grande compagnie d'assurance, dont le siège est situé à l'angle nord-est de la Campagne des Cèdres, est engagée dans un projet d'extension. Or, l'extension de la compagnie d'assurance nécessitera la démolition de pavillons occupés par la HEP, dont certains sont par ailleurs vétustes. Ces démolitions impliquent une perte de surface d'environ 3'000m² pour la HEP. Cette perte sera vraisemblablement effective dès 2022, en fonction de l'avancement du projet d'extension de la compagnie d'assurance.

Face à cette double contrainte, de nouveaux locaux pérennes s'avèrent indispensables pour assurer le développement de la Haute école à long terme. Un crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017 finance actuellement les études de faisabilité et de programmation d'une extension par étapes des locaux de la HEP, dans la perspective de réaliser les nouveaux bâtiments qui permettront de renoncer définitivement aux infrastructures provisoires. Les premières conclusions de ces études permettront de soumettre un crédit d'étude au Grand Conseil durant le second ou troisième trimestre 2020. La mise en service d'un nouveau bâtiment ne pourra toutefois intervenir qu'en 2025 au plus tôt.

1.2.3 Des locations pour pallier les besoins urgents à court terme

A court terme, l'urgence des besoins nécessite de trouver des solutions provisoires et exceptionnelles, en faisant appel à la location. Sur la base des infrastructures dont dispose actuellement la HEP, la croissance à venir des étudiant-e-s induira un manque de surfaces de 3'860m² pour l'année 2022. A infrastructures égales, cette insuffisance s'élèvera à 4'500m² en 2023.

C'est dans ce contexte et afin de répondre à l'urgence du besoin en surfaces, que le DFJC s'est chargé, avec l'appui de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), de mettre à disposition de la HEP des locaux supplémentaires, situés aux 1^{er}, 6^e et 7^e étages de l'immeuble sis à la rue de Sébeillon 1, à Lausanne, pour un total de surface de 1'370m². Ces locaux étaient jusqu'ici occupés par la Haute Ecole de la Santé La Source, qui les a libérés en été 2018 pour prendre possession de son nouveau site à Beaulieu. Loués par l'Etat au profit de la HEP depuis septembre 2018, les surfaces de Sébeillon 1 ont fait l'objet de travaux d'adaptation conduits par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et financés par le budget de la HEP.

Ces surfaces sont désormais exploitées par la HEP, partiellement depuis janvier 2019 et entièrement depuis septembre 2019. Elles accueillent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche (ci-après UER) concernant la didactique Art et Technologies, les cours liés au FABLAB (laboratoire de fabrication), les cours PIRACEF (Formation romande des professionnel-le-s de l'enseignement des activités créatrices, de l'éducation nutritionnelle et de l'économie familiale), ainsi que tous les cours d'intégration. Ces locaux ont une capacité d'accueil pour 200 étudiants et 20 bureaux. Un espace de médiation culturelle a également été aménagé. Des séances, des réunions, des entretiens ont lieu dans ces locaux.

Ces locaux ne suffisent néanmoins pas à répondre aux besoins de la haute école à court terme. Les services de l'Etat se sont par conséquent mis à la recherche de locaux supplémentaires, si possible à proximité de ceux déjà loués à la rue de Sébeillon 1. Après analyse de plusieurs options, et avec l'appui de la DGIP, le DFJC a identifié une opportunité parfaitement adaptée en termes de surface et surtout d'emplacement. Il s'agit de deux plateaux d'un total de 2'583m² répartis entre le 2^e (1'588m²) et le 3^e étage (995m²) à l'avenue de Sévelin 46. L'entrée du bâtiment est située en face de celle des locaux déjà loués à Sébeillon 1, ce qui permettra à la HEP de constituer un véritable pôle extra muros. Ces surfaces supplémentaires, une fois équipées, permettront de porter les surfaces louées temporairement par la HEP à 3'953m². Un tel apport comblera le manque estimé de surfaces jusqu'en 2022. L'évolution future du déficit de surface dépendra de l'avancement des projets de développement de la

compagnie d'assurance sur le site de la Campagne des Cèdres (i.e. démolition de pavillons occupés par la HEP) ainsi que de la vitesse de concrétisation des projets d'extension de la HEP, encore en phase d'études.

La reprise de ces locaux par l'Etat, livrés bruts, est effective depuis le 15 octobre 2019. La validité du bail est cependant conditionnée à l'obtention du présent crédit d'ouvrage. Plusieurs motifs ont rendu nécessaire de fixer le début du bail avant l'obtention des crédits nécessaires à l'adaptation des locaux. Le premier et principal motif tient à l'emplacement des locaux. Ils sont idéalement situés pour favoriser le regroupement des espaces loués par la HEP sur un site extra muros homogène et limiter de ce fait les contraintes de déplacement pour les étudiants et les collaborateurs. Ces surfaces constituent ainsi une opportunité particulièrement intéressante, qu'il importait de saisir. En outre, le fait de s'engager à disposer au plus vite des locaux a permis de débiter le plus tôt possible les études nécessaires à l'adaptation de ceux-ci. Le permis de construire a été déposé en décembre 2019, les appels d'offre ont débuté en janvier 2020 et l'autorisation de commencer les travaux est attendue pour le mois d'avril 2020. En phase avec ce planning, les services de l'Etat sont en outre parvenus à négocier avec le propriétaire afin que le premier loyer soit dû au plus tôt dès l'autorisation de procéder aux travaux et au plus tard au premier mai 2020. Le planning actuel prévoit 5 mois de travaux dès la mise à disposition du crédit d'ouvrage.

Il convient enfin de souligner que la validité du contrat de bail est subordonnée à l'obtention du financement des travaux par le Grand Conseil au plus tard pour le 31 mars 2020. Passé ce délai, la société propriétaire se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'Etat devenant par conséquent caduc. Dans l'hypothèse où le Grand Conseil accorde la présente demande de crédit d'ouvrage dans les meilleurs délais possibles, les locaux pourront être mis à disposition de la HEP pour le mois d'octobre 2020.

1.3 Programme et transformations nécessaires

1.3.1 Programme

Le programme est le suivant :

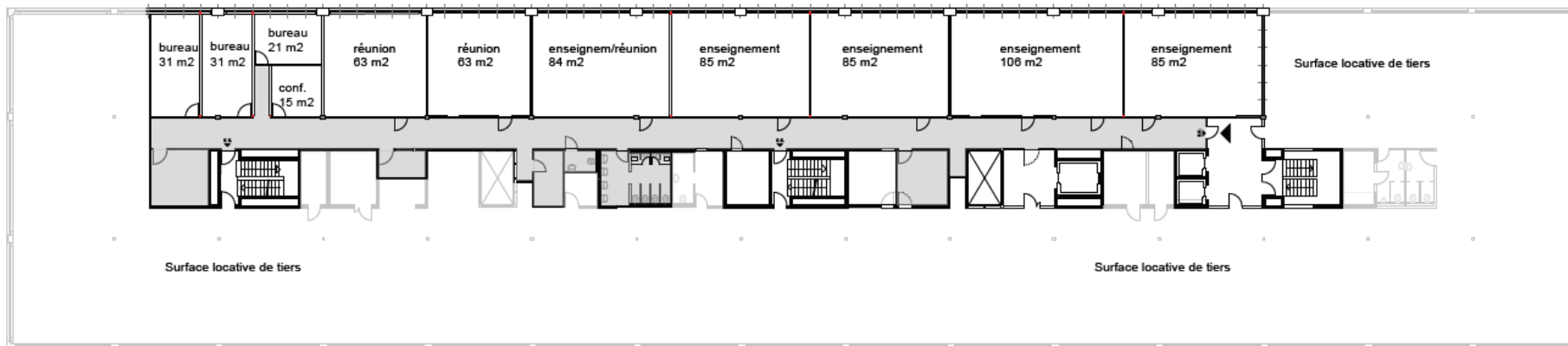
- 3 grandes salles de cours (entre 106 et 117m²), dimensionnées pour 64 personnes
- 10 salles de cours d'environ 85m², dimensionnées pour 30 personnes
- 2 salles de réunion d'environ 60m²
- 12 bureaux pour le personnel d'enseignement et de recherche, pour une soixantaine de personnes
- 2 salles de conférences et 1 cafétéria
- Des groupes sanitaires ainsi que des locaux de services (économat, informatique, nettoyage, etc.).

Selon la planification de la HEP, ces locaux seront occupés par les deux UER suivantes :

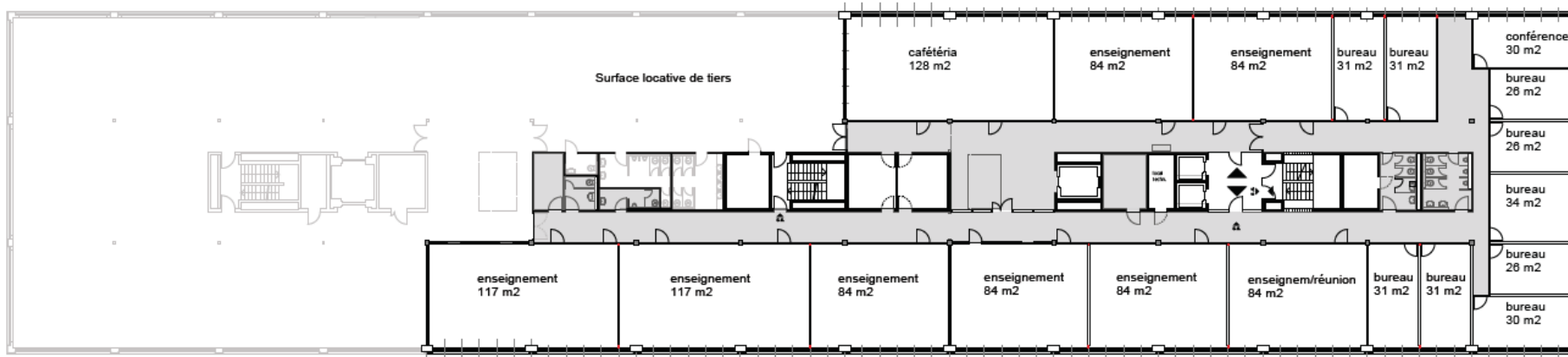
- Didactique du français. Cette UER dispense des formations de base, continues et certifiées qui s'adressent à tous les professionnels de l'enseignement du français, enseigne les gestes professionnels de base en lien avec les thèmes propres à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'oral, de la littérature, du français langue seconde.
- Didactique des langues et cultures. Cette UER assure les formations initiales, continues et postgrades en didactique des langues étrangères et des langues anciennes. Ces formations concernent les niveaux d'enseignement primaire, secondaire I et secondaire II. Actuellement, les champs de recherche et de développement portent sur la didactique intégrée et sur les pratiques enseignantes concernant les langues étrangères.

Figure 1 : Plans des locaux aux 2^e et 3^e étages

3^e étage



2^e étage



1.3.2 Organisation des locaux

L'accès commun à l'immeuble est situé au rez-de-chaussée, desservi par un escalier et deux ascenseurs à disposition de tous les locataires de l'immeuble. Un monte-charge dessert chaque niveau et doit être accessible par l'ensemble des locataires. Il en est de même pour la cage d'escalier de secours. Le deuxième étage accueille la plus grande partie des locaux. Il s'organise sur 3 côtés autour d'un noyau central de services (sanitaires, escaliers, locaux techniques). Les surfaces de circulation entre escaliers-ascenseurs et monte-charge jusqu'aux espaces voisins occupés par d'autres locataires sont communes. Ceci implique que l'accès à certains locaux destinés à la HEP ne se trouve pas dans un espace privatif de la HEP. Cet étage accueille des salles de cours, ainsi que, regroupés à l'extrémité du bâtiment, des locaux administratifs et une salle de conférence. La cafétéria est en relation directe avec les accès principaux. Le troisième étage accueille des salles de cours, ainsi que des locaux administratifs et une salle de conférence.

1.3.3 Travaux

L'adaptation des surfaces, livrées brutes par le bailleur, nécessite d'opérer divers aménagements pour cloisonner les locaux et les rendre conforme à leur affectation.

Les principales interventions prévues sur les deux étages loués sont les suivantes :

- Démolition de cloisons coupe-feu existantes.
- Pose de nouvelles cloisons : perpendiculaires à la façade, en placo-plâtre, ainsi que parallèles aux couloirs de distribution, vitrées pour assurer un éclairage naturel aux espaces de circulation. Intégration de stores à lamelles intégrés aux vitrages des bureaux pour assurer les besoins de confidentialité.
- Intégration de boîtes de sols pour l'informatique et l'électricité dans les faux-planchers.
- Pose d'un revêtement de sol en linoléum sur les faux-planchers.
- Revêtements des murs perpendiculaires aux façades en scandatex et peinture, y compris dans les sanitaires.
- Adaptation des faux-plafonds acoustiques au nouveau cloisonnement.
- Nouvelles portes coupe-feu entre circulation commune et privée au 3e étage.
- Adaptation de la motorisation des stores.
- Adaptation des locaux sanitaires pour répondre à une proportion plus élevée de femmes.
- Comptoir avec évier dans la cafétéria.
- Mise à niveau des connections électriques et informatiques et Wifi général pour les deux étages.
- Remise à niveau de la lustrerie et adaptation aux normes minimales d'éclairage pour l'affectation.
- Adaptation de la signalétique et du verrouillage des portes d'accès, des salles de cours et des bureaux.

1.4 Coût des travaux

1.4.1 Estimation du coût des travaux par CFC

CFC	LIBELLE	DEVIS TTC	%
112	Démolitions	14'000.00	0.7
225	Isolation coupe-feu	10'000.00	0.5
228	Stores	32'000.00	1.7
230	Installations électriques - informatiques	178'000.00	9.5
233	Lustrerie	220'000.00	11.8
244	Installations de ventilation	10'000.00	0.5
250	Installations sanitaires	28'000.00	1.5
258	Agencement cuisine réfectoire	32'000.00	1.7
271	Cloisons plâtre	76'000.00	4.1
272	Cloisons vitrées	340'000.00	18.2
272	Serrurerie	48'000.00	2.6
273	Menuiserie	9'000.00	0.5
275	Verrouillage	12'000.00	0.6
281	Faux planchers - revêtement de sol	260'000.00	13.9
282	Revêtement de murs	16'000.00	0.9
283	Faux-plafonds	8'000.00	0.4
285	Peinture intérieure	37'000.00	2.0
287	Nettoyage	21'000.00	1.1
291	Honoraires architectes	235'000.00	12.6
293	Honoraires ingénieur électricité	70'000.00	3.7
295	Honoraires ingénieur sanitaire	4'000.00	0.2
296	Honoraires spécialistes	7'000.00	0.4
511	Frais liés à la demande de permis de construire	7'000.00	0.4
524	Frais de reproductions	6'000.00	0.3
566	Inauguration	3'000.00	0.2
583	Divers et imprévus 10%	180'000.00	9.6
940	Signalétique	7'000.00	0.4
	Total général TTC (CHF)	1'870'000.00	100.0

1.5 Planning et financement des travaux

Selon la date de mise à disposition du présent crédit d'ouvrage, le planning des transformations devrait permettre à la HEP d'intégrer les locaux à la rentrée d'automne 2020.

Phase	Délais
Permis de construire	Mars 2020
Octroi du crédit d'ouvrage	Mars 2020
Exécution	Avril 2020 à septembre 2020
Mise en service	Octobre 2020

Le financement des travaux sera entièrement assuré par le présent crédit d'ouvrage. La HEP a pris à sa charge les frais d'étude jusqu'à la finalisation du dossier de mise à l'enquête, déposé en décembre 2019.

1.6 Conditions du bail et charges pérennes

Les surfaces à louer, totalisant 2'583 m², sont réparties de la manière suivante :

- 1'588m² au 2^{ème} étage
- 995m² au 3^{ème} étage

Les charges pérennes sont composées comme suit :

Charges	Coût (CHF)
Loyer annuel net (260.-/m2)	671'580.-
Acompte de charges et frais accessoires	96'240.-
Loyer annuel brut	767'820.-
Frais de nettoyage et consommation électrique	70'100.-
Total général annuel	837'920.-

Ces charges seront à charge de la HEP, conformément à la convention signée en 2012, ainsi qu'à l'avenant en cours de rédaction pour la partie liée aux surfaces louées auprès de tiers. Le bail à loyer est d'une durée de 5 ans avec une option de renouvellement pour la même durée. En outre, bien que l'immeuble soit opté TVA, le bailleur a accepté d'exempter ces surfaces de la TVA.

Le bail a pris effet au 15 octobre 2019, le bailleur exécutant des travaux de remise en état pendant la période du 15 octobre 2019 au 28 février 2020. La validité du contrat de bail est toutefois subordonnée à l'obtention du financement des travaux par le Grand Conseil au plus tard pour le 31 mars 2020. Passé ce délai, la société propriétaire se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'Etat devenant par conséquent caduc. Le bailleur a accordé la gratuité des loyers, y c. les acomptes de chauffages et frais accessoires entre le 15.10.2019 et la date de délivrance du permis de construire mais au plus tard jusqu'au 30.04.2020. Il n'y a par conséquent aucune charge pérenne sur l'exercice 2019. En ce qui concerne 2020, les loyers à payer le seront au plus tôt dès le 1^{er} mai 2020. Sur cette base, on peut établir que les charges pérennes 2020 s'élèveront à CHF 558'613.-, répartis comme suit : CHF 447'720.- (loyer net), CHF 64'160.- (acomptes charges et frais accessoires) et CHF 46'733.- (nettoyages et électricité).

1.7 Mobilier et équipement audio-visuel

Les locaux de Sévelin 46 seront équipés pour accueillir 400 étudiants environ. Le mobilier et l'équipement de ces locaux est de type standard, identique à celui utilisé dans toutes les salles de cours du campus des Cèdres. La totalité du mobilier et de l'équipement audio-visuel sera bien entendu conservée par la HEP lorsque celle-ci libérera les locaux occupés provisoirement à Sévelin 46 pour intégrer les surfaces permettant à la haute école de se développer de façon pérenne à long terme.

L'ameublement des bureaux sera réalisé pour 67 personnes. Il sera composé d'une table blanche, d'une chaise de bureau, d'une étagère, d'un corps de bureau et d'un lampadaire sur pied. Quelques meubles sont prévus pour les salles de conférences, le service, et le courrier.

Dans toute la HEP, la présentation des cours devant la classe est réalisée par projection à l'aide de beamers sur des écrans muraux. Les éléments techniques permettant le raccordement de plusieurs médias sont prévus. Des tableaux blancs sont également à disposition. Ce dispositif équipera les 13 salles d'enseignement.

Les coûts d'achat du mobilier et de l'équipement audio-visuel sont les suivants :

Mobilier	Unités	Devis TTC (CHF)
Tables de bureau 150x75	72	51'400.-
Tables de salles de cours 140x70	263	139'800.-
Chaises de bureau	67	38'300.-
Chaises de salles de cours	582	52'700.-
Chaises pour visiteurs	25	2'800.-
Caissons de bureau	67	85'400.-
Armoires	60	146'800.-
Lampadaires sur pied	55	52'800.-
		Total mobilier TTC 570'000.-
Audio-visuel		
Beamers pour 13 salles de cours	13	153'400.-
Câblage, installation	13	22'100.-
Écrans de projection et tableaux blancs	13	58'500.-
		Total audio-visuel TTC 234'000.-
Divers 3%		24'000.-
		Total général (arrondi) TTC 830'000.-

Conformément au cadre légal exposé ci-dessous (ch. 1.8), l'achat du mobilier et de l'équipement audio-visuel sera pris en charge par la haute école.

1.8 Cadre légal

Les missions et tâches des hautes écoles pédagogiques sont définies :

- au niveau cantonal : par la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11) et par ses règlements d'application ;
- au niveau national : par les règlements de reconnaissance des titres délivrés par les hautes écoles en charge de la formation des enseignants de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), entrée en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- ainsi que par l'accord sur le financement intercantonal des formations HES (A-HES, RSV 419.91) du 12 juin 2003.

La LHEP (cf. art. 3 Missions) donne notamment la mission à la HEP Vaud :

- de viser un niveau d'excellence dans les domaines de la formation d'enseignants, de la didactique et des sciences de l'éducation,
- d'assurer la formation de base en pédagogie, en didactique et en sciences de l'éducation d'enseignants :
 - a. des degrés préscolaire et primaire,
 - b. des degrés secondaire I et secondaire II,
 - c. des professions de l'enseignement spécialisé,
- d'organiser des formations approfondies et continues dans les domaines qui relèvent de sa compétence,
- de développer des savoirs dans les domaines de la didactique, de la pédagogie et des sciences de l'éducation par l'enseignement et la recherche,
- de participer à la formation doctorale dans ses champs de compétences,
- de contribuer à l'acquisition des compétences requises par d'autres métiers de l'enseignement et de la formation,
- d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et contribuer au débat de société,
- de collaborer avec d'autres institutions de formation et de recherche en Suisse et à l'étranger.

S'agissant des infrastructures, la LHEP stipule à son art. 33 que « le département décide annuellement de la mise à disposition de la HEP des immeubles dont elle a besoin, ainsi que de leur entretien ». Selon l'art. 34 de la LHEP, « la HEP exploite de manière efficiente les infrastructures immobilières, informatiques ainsi que les équipements dont elle dispose ».

Au plan fédéral, l'impact de la LEHE pour la HEP Vaud porte sur son accréditation institutionnelle. En effet, la LEHE spécifie à son art. 28, al. 2 que « l'accréditation d'institution est une condition pour :

- a. le droit à l'appellation ;
- b. l'octroi des contributions fédérales. »

Ainsi, le droit à l'appellation « haute école pédagogique », mais également l'accès à certaines contributions fédérales (pour les HEP, il s'agit des contributions liées à des projets), est conditionné à l'accréditation institutionnelle. Or, selon l'art. 30, al. 1 de la LEHE « l'accréditation d'institution est accordée aux conditions suivantes : c. la haute école ou toute autre institution du domaine des hautes écoles, de même que la collectivité responsable, présentent les garanties suffisantes pour garantir la pérennité de l'institution ». L'al. 2, stipule que « le Conseil des hautes écoles précise les conditions dans les directives d'accréditation ». Les directives d'accréditation du Conseil des hautes écoles, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015, prévoient à l'art. 4, al. 1 qu'une « haute école ou une autre institution du domaine des hautes écoles est admise à l'accréditation institutionnelle lorsqu'elle remplit les conditions suivantes : f. elle dispose en Suisse d'une infrastructure et du personnel d'enseignement, de recherche et de prestations de service adaptée à son type et à son profil, h. elle dispose des ressources nécessaires pour maintenir durablement ses activités (art. 30, al. 1, let. c, LEHE) et a pris des mesures pour permettre aux étudiants de terminer un programme d'études entamé ».

Le Plan Stratégique 2017-2022 de la HEP, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019, fixe l'objectif suivant en ce qui concerne les infrastructures de la haute école : « Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés » (Objectif 4.2). Enfin, les actions en cours figurant au titre de la mesure 2.5 du programme de législation 2017-2022 du Conseil d'Etat visent également à « concrétiser les projets de construction ou d'extension de la HEP ».

Les travaux prévus dans cet EMPD contribueront à l'amélioration de l'adéquation des infrastructures mises à disposition de la haute école avec la croissance des effectifs de la haute école et lui permettront ainsi de répondre aux conditions qui lui sont imposées pour assurer ses missions, notamment en ce qui concerne son accréditation institutionnelle.

Enfin, il convient de préciser que le présent investissement ne permet pas d'obtenir des contributions fédérales d'investissements ou des participations aux frais locatifs au titre de la LEHE, dans la mesure où les hautes écoles pédagogiques de Suisse n'y ont pas droit (art. 47 LEHE).

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 30.10.2019. La commission de projet est composée d'un représentant de la DGIP, qui la préside, ainsi que d'un représentant de la DGES et d'un représentant de la HEP.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10, dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000773 « Aménagement locaux loués pour la HEP ».

Compte tenu de la prise de décision très rapide qui a découlé de cette opportunité, le présente objet n'est pas prévu au budget 2020 ni au plan d'investissement 2020-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'870	-	-	-	1'870
Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'870	-	-	-	1'870

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 374'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de $(CHF\ 1'870'000 \times 4\% \times 0.55)$ CHF 41'140.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cette location implique les charges d'exploitation additionnelles suivantes pour la HEP, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coûts d'exploitation			
Type de coûts	Coûts au (CHF/m ²)	Coûts annuels pour 2'583 m ² (CHF/an)	Coûts uniques de mise en service (CHF)
Nettoyages	21.87	56'500.-	
Consommables	1.36	3'500.-	
Système d'impression leasing (photocopieurs)	9.68	25'000.-	5'000.-
Electricité	5.20	13'600.-	
Taxes assainissement	0.97	2'500.-	
Equipements (poubelles, rangements)			6'800.-
Déménagements			12'500.-
Elimination des déchets			1'000.-
Total coûts d'exploitation	39.08	101'100.-	25'300.-
Coûts d'entretien			
Assurance incendie et choses	1.55	4'000.-	
Total coûts d'entretien	1.55	4'000.-	
Total général (entretien et exploitation)	40.63	105'100.-	25'300.-
Total général arrondi TTC		105'000.-	25'000.-

Ces coûts d'exploitation seront à la charge de la HEP et ils sont intégrés au budget 2020 de la HEP.

Le coût d'achat du mobilier, à hauteur de CHF 830'000.-, sera également pris en charge par le budget de la HEP.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent projet d'investissement vise à apporter une réponse provisoire aux besoins urgents de la HEP en termes de surfaces d'enseignement et de recherche. Il permettra de regrouper sur un pôle extra muros plusieurs UER de la HEP. Situé à 1'800m de la HEP, le site de Sévelin 46 est facilement accessible en transports publics depuis la Campagne des Cèdres. Il peut également être gagné à pied en 25 minutes depuis la HEP. Le regroupement sur un site limitera au minimum les déplacements des étudiants ainsi que le temps qui devra y être consacré.

L'équipement des locaux, notamment en ce qui concerne la gestion de l'éclairage ainsi que la ventilation naturelle, permettra de limiter au minimum les besoins en énergie liés à l'exploitation de ces surfaces.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mesure 2.5 du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022, qui vise à « mettre à disposition des hautes écoles des infrastructures modernisées nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de formation, de recherche et de services à la société (...) ». Il correspond par ailleurs aux actions en cours associées à cette mesure et consistant à « concrétiser les projets de construction ou d'extension de la HEP, de l'UNIL (...)».

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Les projets présentés dans le présent EMPD découlent de l'application du cadre légal détaillé au point 1.8 qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

3.10.2 Quotité de la dépense

Les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais afin, d'une part, de répondre à l'urgence des besoins de la HEP et, d'autre part, de respecter les conditions découlant du bail à loyer telles qu'elles sont présentées au point 1.6. Dans l'éventualité où la possibilité de procéder à cette dépense devait se concrétiser au-delà du délai fixé dans le cadre du bail, l'opportunité de cette location pour répondre aux besoins de la HEP s'éteindra.

3.10.4 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'est pas soumise à l'exigence de compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		41.2	41.2	41.2	123.6
Amortissement		374	374	374	1'122
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		415.2	415.2	415.2	1'245.6
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net		415.2	415.2	415.2	1'245.6

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP)

du 5 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.